

Service : DGA développement du Territoire
Tél : 04 66 54 23 37
Réf : CR/LP/MV/SF

N°26_03_11

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Convoqué les mardi 14 avril (BP2026) et lundi 20 avril 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, le lundi 27 avril 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSACKOUN, Catherine LARGUIER, Léa BOYER, Pierre MARTIN, Michèle VEYRET, Alain AURÈCHE, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-Christine PEYRIC, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Laurent DOUDOUX, Cyril LAURENT, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Vincent BEHGDAD, Lucette CAMACHO, David VIEUX, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Sandra CARTULAT, Thibault PELLISSIER.

POUVOIRS (6) : Christian CHAMBON (*pouvoir à Alain BENSACKOUN*), Aimé CAVAILLÉ (*pouvoir à Catherine DAUFÈS-ROUX*), Jean-Claude ROUILLON (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Rose-Marie SOUSTELLE (*pouvoir à Martine MAGNE*), Valérie MEUNIER (*pouvoir à Méryl FRIZON-DEBIERRE*), Emiliano HACQUEL (*pouvoir à Vincent BEHGDAD*).

OBJET : Tarifs des loyers du local commercial sis 1C et 1D Place de l'Abbaye à Alès

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du commerce,

Vu la décision n°2026/00110 du 14 avril 2026 relative au contrat de bail à titre commercial avec Logis Cévenol portant sur la location d'un local commercial d'une superficie de 80 m² situé 1C et 1D Place de l'Abbaye 30100 Alès ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 20 avril 2026,

Considérant que, dans le cadre du programme ACV, il est prévu la création d'une boutique éphémère destinée à accueillir, en rotation, des créateurs et des artisans du territoire et plus largement des marques ou enseignes françaises de l'ensemble du territoire national,

Considérant que cette démarche vise à faire découvrir le potentiel économique et commercial de la Ville d'Alès et à favoriser, à terme l'installation pérenne de ces professionnels,

Considérant que la Ville d'Alès proposera en location à la semaine le local susvisé et qu'il y a lieu d'approuver le montant du loyer incluant les charges d'eau et d'électricité,

Considérant que la commune a pris à bail un local commercial, propriété de Logis Cévenols, situé autour des Halles de l'Abbaye, et que ce bail stipule la possibilité de sous-location du local,

Considérant que la commune permettra l'occupation de ces locaux via un bail dérogatoire, celui-ci étant justifié au regard du caractère temporaire de l'exploitation du local par un commerçant,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

à compter du 1^{er} juin 2026 :

- la création d'une « boutique éphémère » dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » (ACV), sise 1C et 1D Place de l'Abbaye 30100 Alès,
- la tarification du loyer hebdomadaire du local commercial « boutique éphémère », incluant les charges d'eau et d'électricité, ainsi qu'il suit :

Saison	Mois	Loyer hebdomadaire TTC (charges comprises) du local *
Basse saison	Janvier	250 €
	Février	
	Mars	
Moyenne saison	Août	300 €
	Septembre	
	Octobre	
	Novembre	
Haute saison	Avril	350 €
	Mai	
	Juin	
	Juillet	
	Décembre	

- (*) le loyer hebdomadaire peut être réparti à parts égales entre les colocataires, dans la limite de deux occupants,

- un dépôt de garantie correspondant au montant de la location est exigé à la signature du contrat de bail.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.